

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/05/87

Objet : 87 - Marché n° VN23014 - Contrat de maintenance ARCHE MC2

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu le code de la commande publique,
Vu la proposition présentée par la société ARCHE MC2,

Décide

- De signer l'avenant n°2 au contrat n° VN 23014 – Contrat de maintenance ARCHE MC2, avec la société ARCHE MC2, domiciliée 1600, route de Milles, Domaine de la Parade, 13090 AIX-EN-PROVENCE.

Cet avenant comprend l'ajout d'un module supplémentaire au logiciel.

Le montant annuel supplémentaire est de 830 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 29 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240605-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

